

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2012

---

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT - (N° 414)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 8

présenté par

M. Apparü, M. Fillon, M. Douillet, M. Decool, Mme Fort, M. Abad, Mme Genevard, Mme Dalloz,  
M. Dhuicq et M. Gest

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Un délai est mis en place pour les communes sur le point d'intégrer une intercommunalité et qui n'étaient pas concernées par l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation avant cette intégration. Ce délai reporte à 2035 au lieu de 2025 leur obligation d'atteindre le taux prévu de logements locatifs sociaux.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Certaines communes qui n'étaient pas concernée par la loi dite SRU vont se retrouver face à des obligations qu'elles ne peuvent respecter contrairement à d'autres communes engagées dans le processus depuis plusieurs années. Il est donc proposé, via cet amendement, de permettre à ces communes intégrant une intercommunalité de bénéficier d'un délai afin de remplir les obligations de construction de logements sociaux.